

SERVICE DES CORRESPONDANTS CNRACL

Le traitement des dossiers de validation de services

L'arrêté du 21 août 2015 relatif à la procédure de validation des services de non-titulaire dans le régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (paru au journal officiel du 2 septembre 2015) fixe désormais un délai pour retourner les dossiers de validations aux services de la CNRACL.

Pour toutes les demandes de validation de services formulées par les agents, les délais suivants doivent être respectés :

Date de la demande de validation	Date limite de retour dossier cartonné rempli et complet (avec toutes les pièces justificatives) à la CNRACL
Avant le 01/01/2006	31/12/2015
Entre le 01/01/2006 et le 31/12/2009	31/12/2016
Entre le 01/01/2010 et le 31/12/2015	31/12/2017

Date du courrier de la CNRACL sollicitant des pièces complémentaires	Date limite de retour des documents à la CNRACL
Avant le 01/01/2011	31/12/2015
Entre le 01/01/2011 et le 31/12/2013	31/12/2016
Entre le 01/01/2014 et le 30/06/2019	31/03/2020

Nous vous rappelons que vous pouvez retrouver la liste de vos dossiers de validations de services dans votre espace employeur dans la rubrique « suivi des demandes de validation de service ». Ce service vous permet entre autres de retrouver facilement les dossiers ou éléments à envoyer en priorité à la CNRACL

Par ailleurs, si vous souhaitez que le service des correspondants CNRACL du Centre de Gestion contrôle vos dossiers avant envoi à la CNRACL, vous devrez les leur avoir transmis au moins 6 mois avant la date butoir d'envoi à la CNRACL.